

COMPTE-RENDU DU 11 DECEMBRE 2019

Mairie - 18130 DUN SUR AURON
☎ 02.48.59.16.32
Fax 02.48.59.17.22

Date de convocation : 3 décembre 2019

Date d'affichage délibération : 12 décembre 2019

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	29
Votants	33

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal de Dun-sur-Auron sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS :

Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Simone CARRÉ. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Alain DESJEAN (suppléant de la Commune d'Osmary). Claude DESOBLIN. Mme Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mmes Céline GÉRY. Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mmes Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Yves PETIT. Philippe PIET. René RASLE. Gérard ROUZEAU. Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr Patrick de BRUNIER (représenté par son suppléant). Mme Christine CARTIER. Mr Jean-Marie DELEUZE. Mme Céline LAMAMY. Mr Bertrand PHILIPPON. Mme Elodie TERRASSON.

ABSENT : Mr Julien VIGOT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mme Christine CARTIER à Mme Angélique MINA.

Mr Jean-Marie DELEUZE à Mr Xavier CREPIN.

Mr Bertrand PHILIPPON à Mr Alain DESJEAN.

Mme Elodie TERRASSON à Mr Michel LETROU.

SECRÉTAIRE : Mr Gérard ROUZEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président donne des nouvelles de M. de BRUNIER qui est hospitalisé.

Il propose aux conseillers de s'associer à lui afin de présenter à leur collègue souffrant leurs vœux de prompt rétablissement, d'amitié et de soutien dans cette période difficile pour lui et ses proches.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté 4 octobre 2019 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande aux membres présents l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire :

"DGA TECHNIQUES TERRESTRES" Renouvellement de la commission de suivi de site

→ Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

→ *Mr Jean-Michel BERTAUX quitte la salle pour l'évocation et le vote de ce point.*

La loi NOTRE du 07 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.

Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la Communauté de communes à raison de 1,3€ pour 1€.

Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes du Dunois a fait l'objet d'une convention signée le 13/07/2018.

Par sa délibération 2019-23 du 25/06/2019, la Communauté de communes du Dunois s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en Euros
SARL PALIN ESPACES VERTS	Jean-Michel BERTAUX	Une construction dédiée au stockage de matériels de 339m ² Extension de bâtiment dédiée au stockage de matériaux de 471 m ²	14 713.00

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission finances et développement économique en date du 02/12/2019, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer montant de l'aide susvisée ;
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR : 31
CONTRE : 01 (Mr Hubert de GANAY)
ABSTENTION : 00

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

↳ M. Hubert de GANAY explique pourquoi il a décidé de voter contre l'attribution de cette aide.

Il est en désaccord avec les critères d'attribution qui ont été fixés. En effet, il fait le parallèle avec les aides à l'immobilier qui existent pour le secteur agricole et déplore que le règlement de la CDC DU DUNOIS prend en compte les dépenses relatives au bâtiment sur lequel sont implantés des panneaux photovoltaïques alors que ce n'est pas le cas pour le domaine agricole.

Pour lui, il ne peut pas y avoir « deux poids, deux mesures ».

↳ M. le Président souligne qu'il s'agit de deux domaines complètement différents. Il rappelle également que la filière agricole bénéficie de ses propres programmes de financement auprès de la Région Centre.

↳ M. Hubert de GANAY explique qu'aujourd'hui, seule la filière bio est considérée.

↳ Philippe PIET s'étonne de la position d'Hubert de GANAY qui était déjà contre l'attribution d'une aide à l'Huilerie d'Auron. Il rappelle également que des aides sont attribuées pour la filière agricole par d'autres canaux.

L'aide de la CDC DU DUNOIS permet de maintenir de l'emploi et de l'activité économique sur notre territoire. Selon lui, nous devrions nous réjouir de la présence d'une telle entreprise sur la CDC DU DUNOIS.

↳ M. le Président réaffirme qu'il faut soutenir les entreprises du territoire, quelles qu'elles soient.

Concernant les critères d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise, il souligne qu'il est indispensable d'avoir les mêmes règles que celles de la Région Centre, ne serait-ce que pour respecter la convention qui nous lie avec cette dernière et qui permet un abondement à hauteur d'1,30€ pour 1€ versé.

Il attire l'attention des conseillers sur le fait qu'il aurait suffi à PALIN ESPACES VERTS de domicilier son siège social sur la commune d'ANNOIX pour bénéficier du régime d'aide mis en place sur l'agglomération de BOURGES.

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL
A LA CDC DU DUNOIS**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administrative Paritaire auprès du Centre de gestion du Cher en date du 21/10/2019 ;

Considérant le besoin en personnel de la CDC du dunois pour la poursuite de l'exercice de ses compétences,

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les mises à disposition suivantes :

BOBIN Cécile	Rédacteur	Communauté de Communes du Dunois à compter du 01/01/2020 pour 3 ans	7/35 ^{ème}
BOIRON Marie Madeleine	Adjoint Administratif	Communauté de Communes du Dunois à compter du 01/02/2020 pour 3 ans	35/35 ^{ème}
BESTAZZONI Rodolphe	Attaché Principal	Communauté de Communes du Dunois à compter du 01/07/2020 pour 3 ans	10.5/35 ^{ème}

- **d'autoriser** M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer les conventions de mise à disposition.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE DROIT
ET SANS LIMITATION DE DURÉE DE PERSONNEL
A LA CDC DU DUNOIS**

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis du Comité Technique auprès du Centre de gestion du Cher en date du 21/10/2019 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert du personnel en cas de transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Les modalités de la mise à disposition de droit et sans limitation de durée sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- **autorise** M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer la convention de mise à disposition de droit et sans limitation de durée suivante :

LEMU Lydie	Adjoint Technique	Communauté de Communes du Dunois à compter du 01/01/2020	11.28/35 ^{ème}
---------------	----------------------	---	-------------------------

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES
DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEUR
DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR
DÉCISION DE LEUR ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

M. le Président expose :

Vu le décret n°82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est donc proposé au Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- de demander le concours du Receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum,
- de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à Agnès LEJAY, Receveur.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES
POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES
ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Mme Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, rappelle que la « participation aux frais de fonctionnement aux écoles pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de Communes du Dunois » était :

Classes maternelles			
2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
560,00 €	560.00 €	560.00 €	560.00 €
Classes primaires			
2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
410.00 €	410.00 €	410.00 €	410.00 €

Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré, de maintenir la participation 2019/2020 à :

- 560.00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410.00 € pour un enfant de classe élémentaire.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Mme Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, rappelle qu'il y a lieu de fixer la « participation aux frais de fonctionnement du bassin d'apprentissage de natation pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes du Dunois ».
Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 2 décembre 2019,

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré de fixer la participation 2019/2020 à **10.00 € par enfant**.

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL juge le montant appelé « ridiculement faible ».*
↳ *M. le Président en convient mais rappelle que si l'on fixait un montant proportionnel au coût réel, cela deviendrait inabordable.*

POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (Mr Pierre de JOUVENCEL)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

FRAIS DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE DE DUN-SUR-AURON ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Mme Marie-Claire BRANSARD, Vice-présidente chargée des Affaires Scolaires, expose :

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 indique que lorsque l'EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, il est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements privés sous contrat.
Conformément à l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 2 décembre 2019 et après en avoir délibéré,

Je vous propose d'accorder, à l'école privée Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron pour les enfants du territoire intercommunal, une subvention au titre de l'année scolaire 2019/2020 de :

- 560,00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

Ces sommes seront proratisées en cas de départ des familles du territoire intercommunal.

Ces participations s'appliqueront également pour chaque élève du territoire scolarisé dans toute autre école privée.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ANNEXE « Ordures Ménagères-Déchetterie »

M. Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, indique qu'à la demande de Mme Agnès LEJAY, Comptable Public, il y a lieu d'autoriser le mandatement au titre des créances éteintes, article 6542, de la somme suivante :

Liste 3623360212	2 089.51 €
------------------	------------

Ces écritures s'imposent à la collectivité à la suite d'une décision de justice qui admet qu'aucune action en recouvrement ne sera possible.

M. le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré :

- d'autoriser, au titre des créances éteintes, le mandatement des sommes énoncées ci-dessus.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères-Déchetterie"

M. Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, donne lecture de l'état des produits irrécouvrables dressé par Mme Agnès LEJAY, Comptable Public. Elle demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci- après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrements ; que les redevables concernés justifient, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, des poursuites exercées sans résultats :

Après avoir entendu le rapport du Vice-président,

Vu également les pièces à l'appui,

M. le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré, d'admettre en non-valeur la liste suivante arrêtée à la date du 03/12/2018.

Liste 3623360212	3 783.91 €
------------------	------------

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BARÈME DES REDEVANCES ORDURES MÉNAGÈRES-DÉCHETTERIE ANNÉE 2020 BUDGET ANNEXE « Ordures Ménagères-Déchetterie »

M. Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

Conformément à l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 2 décembre 2019,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de retenir au titre de la redevance ordures ménagères, le barème suivant :

TYPES	FOYERS	TARIFS 2020											
		Annuels	CAS PARTICULIERS										
			1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois
Résidences Principales	1 personne	137.00	11.42	22.84	34.26	45.68	57.10	68.52	79.94	91.36	102.78	114.20	125.62
	2 personnes	199.00	16.58	33.16	49.74	66.32	82.90	99.48	116.06	132.64	149.22	165.80	182.38
	3 personnes	235.00	19.58	39.16	58.74	78.32	97.90	117.48	137.06	156.64	176.22	195.80	215.38
	4 personnes et +	254.00	21.17	42.34	63.51	84.68	105.85	127.02	148.19	169.36	190.53	211.70	232.87
Résidences Secondaires		137.00	11.42	22.84	34.26	45.68	57.10	68.52	79.94	91.36	102.78	114.20	125.62
Redevances Forfaitaires *		75.00	6.25	12.50	18.75	25.00	31.25	37.50	43.75	50.00	56.25	62.50	68.75
* Famille d'accueil, artisanat, commerce, industrie, agriculture, service, tourisme...													
REDEVANCES FORFAITAIRES													
EHPAD de Dun sur Auron												3 379.00 €	
Collège le Colombier de Dun-sur-Auron												1 692.00 €	
Ecole maternelle, Ecole primaire de Dun-sur-Auron												563.00 €	
Ecole de St Germain des Bois, Ecole de Senneçay, Ecole de Thaumiers, Ecole Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron												225.00 €	
Ecole de Bannegon, Ecole de Chalivoy-Milon, Ecole d'Osmery, Ecole de Raymond												112.00 €	

PS : il est rappelé que les familles d'accueil sont facturées :

- d'une part au titre de la redevance forfaitaire en tant que « famille d'accueil »
- et
- d'autre part au titre de la redevance sur la résidence principale conformément à la composition du foyer.

CAS PARTICULIERS

Remarques :

- ↳ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- ↳ Aucune autre demande de révision de la redevance catégorie « Résidence Principale » ne sera prise en considération en dehors des cas énumérés ci-dessous.

DÉCÈS

- ↳ Le tarif de la redevance initialement appliqué est maintenu du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois du décès.
- ↳ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du décès au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet soit :
 - d'une annulation si la redevance initiale concerne la tranche RP 1 personne.
 - d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après décès.

NAISSANCES

- ↳ Chaque enfant né au cours de l'exercice considéré fait l'objet d'un titre complémentaire.
- ↳ Le montant de ce titre :
 - coïncide avec la période allant du 1^{er} jour du mois suivant la naissance au 31 décembre de l'exercice concerné.
 - s'appuie sur la tranche supérieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après naissance.

GARDE ALTERNÉE DES ENFANTS

Dans le cas d'une garde alternée, la redevance sera proratisée (sur présentation d'un justificatif).

DÉMÉNAGEMENT

- De l'ensemble du foyer :
 - ↳ En cas de déménagement définitif de l'ensemble des membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
 - ↳ La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date du déménagement.

- De l'un ou de plusieurs membres du foyer :
 - ↳ En cas de déménagement définitif de l'un ou de plusieurs membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.

 - ↳ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du départ de l'un ou de plusieurs membres du foyer au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après départ.

HOSPITALISATION ≥ A 3 MOIS

En cas d'hospitalisation ≥ à trois mois consécutifs, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois d'admission constatée par justificatif médical.

La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'hospitalisation.

EMMÉNAGEMENT

En cas d'emménagement d'un foyer, la redevance est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'arrivée sur le territoire de la C.C. du Dunois.

RÉSIDENCES SECONDAIRES

- ↳ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité. Une révision sera appliquée en cas de vente (sur présentation d'un justificatif).

REDEVANCES FORFAITAIRES

Famille d'accueil, artisanat, commerce, industrie, agriculture, service, tourisme...

- ↳ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité. Une révision sera appliquée en cas de cessation d'activité (sur présentation d'un justificatif).

ENTREPRISES

Les entreprises qui disposent de leur propre prestataire seront exonérées sur présentation d'un justificatif et cela chaque année.

↳ *Mme Sylvie BOGUSLAWSKI constate une augmentation sur les redevances proposées au vote par rapport à l'année dernière.*
Elle demande à Pierre de JOUVENCEL ce que cela représente en pourcentage ?

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL rappelle que la commission environnement/OM a travaillé en amont sur le sujet et a pris en compte pour l'établissement des nouvelles redevances l'augmentation due au nouveau marché. Il souligne que la redevance a été baissée deux années de suite mais qu'il y a pour 2020 la nécessité de tenir compte des incertitudes pesant sur les recettes des reprises (carton, verre, ferraille) et sur la hausse de fréquentation de la déchetterie.*
Il insiste sur le fait qu'en budget annexe, on ne doit pas capitaliser les excédents et que les redevances appelées sont toujours inférieures à celles de 2016 (146€ pour une personne en 2016, 137€ en 2020).

↳ *Mme Sylvie BOGUSLAWSKI demande si en augmentant les redevances on ne risque pas d'augmenter également les impayés.*

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL explique que le coût de gardiennage de la déchetterie va également augmenter dans les années à venir.*

↳ *M. Guy VILLAUDY demande pourquoi avoir agi de la sorte (diminuer 2 fois la redevance pour aujourd'hui l'augmenter) ?*

↳ *M. Guy VANDECASTEELE demande si on peut communiquer sur le sujet auprès des usagers.*

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL rappelle que la proposition d'augmentation est le fruit du travail de la commission Environnement/OM.*
La décision a été entérinée par les membres de la commission avant d'être soumise au vote du conseil communautaire.
Pour lui, ce débat est surréaliste alors que la décision a été validée en commission.

↳ *Mme Sylvie BOGUSLAWSKI explique qu'en tant que maire, elle va avoir des comptes à rendre à ses administrés et qu'elle s'inquiète pour les impayés futurs.*
Elle demande si les difficultés rencontrées par certains usagers avec la gardienne de la déchetterie ont été solutionnées.

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL lui répond qu'une mise au point a été faite avec la gardienne.*

↳ *M. le Président acquiesce sur le fait qu'il y a eu, et qu'il y a peut-être encore des problèmes avec la gardienne de la déchetterie.*
Néanmoins, il rappelle que la CDC n'est pas son employeur (c'est VEOLIA).

POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 02 (Mme Sylvie BOGUSLAWSKI, Mr Philippe PIET)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

MOTION DE L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Monsieur le Président expose aux membres présents que la collectivité a été destinataire d'une motion de l'Assemblée des Communautés de France intitulée :

Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu.

Le Conseil communautaire, entendu la lecture de cette motion par M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

" DGA TECHNIQUES TERRESTRES" RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°2015-DDCSPP-040 du 16/02/2015 modifié a créé la commission de suivi de site (CSS) de l'Etablissement « DGA Techniques Terrestres » de Bourges sur les communes de Bourges et Osmoy étant précisé que le mandat des membres était d'une durée de cinq ans renouvelable.

Les dispositions de cet arrêté arrivant prochainement à expiration, il convient de renouveler le mandat des membres de cette instance.

Aussi, et sur les conseils de la Préfecture, il est proposé au conseil communautaire de désigner le Président de la Communauté de communes du Dunois ou son représentant comme représentant de cette dernière au sein de la commission de suivi de site (CSS) de l' Etablissement « DGA Techniques Terrestres » de Bourges.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- **approuve** la désignation de M. le Président ou de son représentant comme représentant de la CDC DU DUNOIS au sein de la commission de suivi de site (CSS) de l'Etablissement « DGA Techniques Terrestres » de Bourges.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

< BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

↳ *M. Guy VANDECASTEELE* demande quels sont les chiffres d'utilisation des bornes de recharge électrique ?

↳ *M le Président* lui répond que « de mémoire », ils ne sont pas très élevés.

< DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

↳ *M. Guy VANDECASTEELE* demande quels sont les chiffres de raccordement à la fibre optique ?

↳ *M le Président* lui répond 30 à 40. Une réunion va avoir prochainement lieu à ce sujet, il sera plus à même d'apporter une réponse précise.

↳ *M Xavier CREPIN* explique que dans le sud du département, les ramifications de fibre pour les petites communes ont été possibles, contrairement au DUNOIS, il demande si l'on sait pourquoi ?

M. le Président posera la question à la réunion suscitée.

< TOURISME

↳ *Hubert de GANAY* fait un point sur la compétence tourisme. Le processus de mutualisation est plus avancé entre les autres CDC du sud du département.

Un questionnaire va être transmis à l'ensemble des communes afin de faire le point sur l'offre touristique locale et de renseigner le site internet mutualisé.

↳ *M. le Président* explique que la taxe de séjour va être proposée au vote lors du prochain conseil communautaire. En effet, sa mise en place permettra de financer, en partie, la compétence.

De plus, si cette taxe n'est pas instaurée, on ne pourra pas bénéficier de l'aide financière du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Président,

Louis COSYNS.



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Le Secrétaire,

Gérard ROUZEAU.



